

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF****DELIBERATION n°04/2021****OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS -
EXERCICE 2019**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	22
Excusés :	5
Pouvoirs :	2
Votants :	24

SÉANCE DU 4 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 4 février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 27 janvier 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle municipale du MASET, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, Emile BEZZONE, Martine LIPUMA, Christian GORACCI, Laurence MARGAILLAN, Pierre BRANCATO, Sylvie DAVILLER, Jean-François PIOVESANA, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Patrick LECLERCQ, Joëlle BOUHELIER, Vincenzo MARCIANO, Daniel DIB, Christine VAUTRIN, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Emilie GAGLIOLO, Conseillers Municipaux.
ABSENTS EXCUSES : Jean-Paul THIEULIN, Lydie CHRETIENNOT qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Bruno DEPOORTERE, Caroline RICORD qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Sandrine BRUNET.

SECRETAIRE DE SEANCE : Emilie GAGLIOLO

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Toutes les communes qui ont transféré en totalité ou en partie leur compétence environnement à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doivent être destinataires du rapport de cet établissement et le présenter ensuite à leur propre Conseil Municipal.

Il permet d'apprécier :

- La nature et l'importance du service rendu,
- La qualité et la performance du service rendu sur les plans techniques et financiers.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'exploitation du service public d'élimination des déchets pour l'année 2019.

L'exposé du Maire entendu, le conseil Municipal :

PREND ACTE des données du rapport.

Certifié exécutoire,
Les formalités de publicité ayant été
Effectuées le
Et la délibération expédiée à la
Sous-préfecture le

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Emmanuel DELMOTTE

